

## La formation des dirigeants dans le cadre du protocole de prévention des violences sexistes et sexuelles du CNM

Rappel du Protocole : « Dans un délai de 1 an à compter de la publication du protocole, les représentants et représentantes légaux des entreprises s'engagent à suivre une formation sur la prévention des violences sexuelles et sexistes »

- Qui doit suivre cette formation ?

Cette formation doit **impérativement** être suivie par les représentants légaux de la structure, dans un délai d'1 an suite à la publication du protocole de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. En fonction du type de structure, il est **important** qu'elle soit aussi suivie par les équipes dirigeantes, les personnes responsables de l'encadrement, les personnes en charge des RH.

- Quelle formation choisir ?

Le CNM ne labélise pas de formation sur la prévention des violences sexistes et sexuelles pour les représentants légaux des organismes. Vous pouvez faire appel à l'organisme de votre choix. Néanmoins, **ces formations de 3H minimum doivent contenir les éléments suivants :**

- Définitions des violences sexistes et sexuelles et les sanctions encourues
- Définition du cadre légal et des obligations des employeurs en matière de prévention et de réaction aux VSS
- Comment prévenir les risques et mettre en place un dispositif adapté
- Comment réagir le cas échéant

A l'issue de cette formation, un **document nominatif** attestant le suivi de la formation (justificatif, attestation ou certification) devra être délivrée aux personnes ayant suivi la formation.

L'attestation au nom de la personne représentante légale de la structure devra être fournie au CNM.